

Blé – Production de parcelles de semences parentales de blé hybride

Les exigences présentées ici sont précisément pour la production de parcelles de semences parentales de blé hybride à stérilité mâle cytoplasmique (CMS) où la semence hybride Certifiée est produite avec les parents soit mélangés (composites) soit ensemencés individuellement en baies en alternance. Sauf indication contraire, les références au blé présentées ici comprennent le blé de printemps et d'hiver, l'engrain, l'amidonnié et l'épeautre.

Le **blé** et le **blé dur** ne sont pas inclus. Ils ont leur propre section.

Exigences générales pour toutes les cultures de semences pédigrées

Les normes de base pour toutes les cultures sont énoncées dans [Exigences générales pour toutes les cultures de semences pédigrées](#). Les normes de base pour toutes les parcelles sont énoncées dans [Exigences générales pour la production de parcelles](#). De plus, les normes suivantes s'appliquent à la production de parcelles de semences parentales de blé hybride.

Classes et générations

Les classes et générations suivantes sont utilisées dans la certification de blé hybride CMS et de lignées parentales :

Sélectionneur :

- utilisées, ainsi que la classe HCP Select, pour produire des parcelles de lignées A (A x B), de lignées B et de lignées R;
- produites par un sélectionneur de végétaux reconnu par l'ACPS ou sous la supervision d'un tel sélectionneur;
- aucune limite de générations, sauf indication contraire du sélectionneur responsable de la variété.

Semences de la classe de parent de céréale hybride (HCP) Select :

- utilisées, ainsi que la classe de Sélectionneur, pour produire des parcelles de lignées A (A x B), de lignées B et de lignées R;
- produites par un sélectionneur de végétaux reconnu par l'ACPS ou sous la supervision d'un tel sélectionneur ou par des producteurs de parcelles agréés par l'ACPS;
- les limites de générations sont prescrites par la description de la variété.

Semences hybrides de la classe Certifiée :

- produites à partir de semences de parent de céréale hybride (HCP) Select ou de Sélectionneur;
- vendues à des producteurs commerciaux et non admissibles à la certification.

Exigences concernant les semences

1. Les parcelles de HCP Select doivent être produites à partir de semences de la classe de Sélectionneur ou de la classe HCP Select; ou, si elles sont importées, à partir de semences de la classe de Sélectionneur ou Fondation de l'AOSCA ou de semences parentales de la classe de base ou de pré-base de l'OCDE.
2. La semence hybride Certifiée doit être produite à partir de semences de la classe de Sélectionneur ou de la classe HCP Select : ou, si elle est importée, à partir de semences parentales de la classe de Sélectionneur ou Fondation de l'AOSCA ou de semences parentales de la classe de base ou de pré-base de l'OCDE.
3. Lorsque la semence hybride Certifiée est produite à l'aide de lignées parentales mélangées, un mélange de semences contenant des semences parentales femelles à stérilité mâle (lignée A) et de semences de restauration (lignée R) (A+R) doit être produit. Ce mélange de semences de Sélectionneur ou HCP Select est considéré un mélange technique (TB) Select et nécessite un nouveau certificat de culture TB Select de l'ACPS. Étant donné que ce TB Select sert à produire la semence hybride Certifiée, il est limité à une génération et ne peut pas servir à

produire des générations subséquentes de semences de TB Select. Les semences de TB Select doivent satisfaire aux exigences minimales suivantes :

- a. produites avec un équipement à mélanger, des procédures, un personnel désigné et des dossiers qui vérifient les mélanges finis uniformes, homogènes;
 - b. emballées et munies d'étiquettes délivrées par l'ACPS qui identifient la classe TB Select, le nom de la variété et le numéro de certificat de culture TB Select.
4. Tant les semences HCP Select que TB Select doivent être conformes aux exigences générales pour la certification de semences Select, qui comprennent la plupart des exigences du *Règlement sur les semences* pour les semences Fondation.

Superficie des parcelles de HCP Select

1. Il n'y a pas de limite quant à la superficie totale des parcelles ou au nombre de parcelles. Toutefois, la superficie de chaque parcelle de HCP Select est limitée à 4 hectares (10 acres).

Exigences concernant le terrain

Culture inspectée	NE doit PAS être produite sur un terrain sur lequel :
Printemps et hiver HCP Select	au cours de l'une ou l'autre des deux (2) années précédentes on a produit ou ensemencé une culture de : <ul style="list-style-type: none"> • blé • blé dur

Inspection des cultures

1. Les parcelles de HCP Select doivent être inspectées comme suit :
 - a. Les parcelles contenant des lignées A à stérilité mâle (parent de semences femelles) nécessitent deux (2) inspections :
 - (i) La première inspection doit être effectuée durant l'anthèse (floraison) afin de signaler les libérateurs de pollen dans les plants de lignée A;
 - (ii) La deuxième inspection doit être effectuée après que les épis prennent une couleur mûre, afin de signaler les hors-types ou d'autres variétés.
 - b. Les parcelles de lignée B (maintien mâle) ou de lignée R (restauration) nécessitent une (1) inspection :
 - (i) L'inspection doit être effectuée après que les épis prennent une couleur mûre, afin de signaler les hors-types ou d'autres variétés.

Normes applicables aux cultures

Isolement - Parcelles contenant des semences parentales femelles (à stérilité mâle) de lignée A

Distances d'isolement minimales requises entre une culture inspectée et d'autres cultures :

- | | |
|--|------------------------------|
| 1. Pureté variétale | Distance |
| a. Culture pédigrée inspectée de la même* lignée parentale/variété | 1 mètre (3 pieds)*** |
| b. Variétés différentes* de blé ou blé non pédigré** | 800 mètres (2 625 pieds)**** |
| 2. Pureté mécanique | Distance |
| a. Orge, sarrasin, blé dur, avoine, seigle, triticale | 2 mètres (6 pieds) |

Isolement - Parcelles contenant des semences parentales mâles de lignée B ou de lignée R (à fertilité mâle)

Distances d'isolement minimales requises entre une culture inspectée et d'autres cultures :

- | | |
|--|---------------------------|
| 1. Pureté variétale | Distance |
| a. Culture pédigrée inspectée de la même* lignée parentale/variété | 1 mètre (3 pieds)*** |
| b. Variétés différentes* de blé ou blé non pédigré** | 10 mètres (33 pieds)***** |
| 2. Pureté mécanique | Distance |
| a. Orge, sarrasin, blé dur, avoine, seigle, triticale | 2 mètres (6 pieds) |

Exigences additionnelles en matière d'isolement :

1. Le périmètre des parcelles HCP Select doit être clairement défini et la distance d'isolement requise doit être fournie avant l'inspection de la culture.
2. Sous réserve de 3 et 4 ci-dessous, tous les plants considérés une source de contamination qui se trouvent à moins de 10 mètres (33 pieds) de la parcelle HCP Select peuvent justifier le refus de la certification.
3. Les 50 premiers mètres de la distance d'isolement doivent être pratiquement exempts de plants qui peuvent faire une pollinisation croisée (pas plus de 1 plant par 100 mètres carrés en moyenne) avec la culture de semences inspectée et le reste de la distance doit être raisonnablement exempt de plants qui peuvent faire une pollinisation croisée avec la culture inspectée (pas plus de 1 plant par 10 mètres carrés en moyenne). Les contaminants à l'intérieur de la distance d'isolement requise, selon la densité, le stade de maturité, l'endroit et la distance par rapport à la culture inspectée, peuvent entraîner le refus de la certification.
4. L'isolement de 2 mètres (6 pieds) requis par rapport à d'autres espèces dans le cas de la pureté mécanique n'est pas exigé s'il y a un obstacle physique défini, c'est-à-dire un obstacle naturel ou artificiel entre deux cultures adjacentes qui empêche l'accès et la récolte accidentelle.
5. La délimitation d'un champ à l'aide de piquets est permise au lieu de la bande d'isolement de 1 mètre (3 pieds) exigée entre les cultures pédigrées inspectées de la même* variété, à la condition que les exigences suivantes soient respectées :
 - a) l'emplacement des piquets doit être clairement marqué sur les cartes fournies aux inspecteurs de cultures.
 - b) la distance entre les piquets ne doit pas dépasser 100 mètres.
 - c) les piquets doivent être clairement visibles et doivent clairement délimiter le paramètre du champ au moment de l'inspection.

* Dans les cultures hybrides et les mélanges variétaux tolérants aux ravageurs, une variété « différente » signifie une culture ensemencée avec une semence parentale porteuse de pollen (mâle) différente.

** Une « culture non pédigrée » désigne une culture qui n'a pas satisfait aux exigences de la Circulaire 6.

*** Une distance d'isolement de 1 mètre (3 pieds) d'une culture ensemencée avec des semences du même parent porteur de pollen (mâle) suffit, à la condition que l'identité généalogique des semences parentales utilisées soit vérifiée.

**** Une distance d'isolement de 800 mètres (2 625 pieds) d'une culture ensemencée avec un parent porteur de pollen (mâle) différent est exigée.

***** Une distance d'isolement de 10 mètres (33 pieds) est exigée ou doit correspondre à celle qui est précisée par la description de la variété.

Rangs de bordure

1. Des rangs de bordure sont recommandés pour la production de parcelles de lignée A, mais ne sont pas exigés. Les rangs de bordure doivent être ensemencés avec les mêmes semences que celles utilisées pour les rangs de parents porteurs de pollen (mâles). Il n'est pas nécessaire que les rangs de bordure satisfassent aux exigences d'isolement de la culture inspectée s'ils ne seront pas récoltés pour la semence pédigrée.

2. Les rangs de bordure devraient être ensemencés pour que leur floraison soit synchronisée avec les plants parentaux femelles réceptifs de la culture inspectée.

Tolérances maximales d'impuretés

1. **Pureté variétale** – (hors-types/autres variétés en moyenne dans 20 000 plants)
 - a. HCP Select – 20
2. **Pureté variétale** – (libérateurs de pollen en moyenne dans 20 000 plants; s'applique à la lignée A seulement et la décision de certification finale peut être prise en fonction des résultats de l'analyse de l'hybridité)
 - a. HCP Select – 20
3. **Pureté mécanique** (autres espèces, dont les semences sont difficiles à séparer de celles de la culture inspectée, en moyenne dans 20 000 plants; dans le cas du blé, cela comprend l'orge, le sarrasin, le blé dur, l'avoine, le seigle et le triticale)
 - a. HCP Select – 2

Exigences particulières

1. L'ACPS exige l'envoi d'un échantillon de semences de HCP Select afin de vérifier la variété.